



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et COVID-19

**Versement de la deuxième aide exceptionnelle de solidarité :
74 397 300 € pour 373 665 foyers et 59 775 jeunes en Nouvelle-Aquitaine**

La crise sanitaire pèse lourdement sur les conditions de vies des personnes modestes, en particulier des familles. Ses effets marquent plus lourdement encore les personnes dont la situation est la plus précaire : les bénéficiaires des minima sociaux, les familles modestes ou les jeunes. Certains ménages font face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. Par ailleurs, ces ménages ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique et de ses effets sur l'économie et l'emploi.

En Nouvelle-Aquitaine, **le taux de chômage a augmenté de 4,4 %**, **le nombre de demandeurs du revenu de solidarité active (RSA) progresse de 11,6 %** et **la dépense pour le paiement du RSA de 9,8 %** par rapport à la même période l'année dernière.

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires, le président de la République a annoncé le 14 octobre le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité aux familles, aux personnes les plus modestes et aux jeunes de moins de 25 ans. Cette aide, qui sera **versée à partir de demain**, renouvelle le soutien du Gouvernement aux publics les plus précaires, qui avaient déjà pu bénéficier d'une aide exceptionnelle au printemps ainsi qu'à une majoration de l'allocation de rentrée scolaire au mois d'août.

Au total, sur une enveloppe nationale de plus de 970 millions d'euros, **cette aide représente 74 397 300 euros en Nouvelle-Aquitaine.**

→ Une aide versée à 373 665 foyers pauvres ou en difficulté face à la crise en Nouvelle-Aquitaine

Sont destinataires de cette aide :

- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active ou le revenu de solidarité outremer et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;
- Les familles avec enfant(s) bénéficiaires d'une aide personnelle au logement bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge ;

Exemple de montant d'aide exceptionnelle de solidarité

	Bénéficiaire du Rsa ou du Rso	Bénéficiaire d'une aide versée par Pôle emploi	Bénéficiaire uniquement d'un aide au logement
Personnes seule ou couple sans enfant	150 €	150 €	Pas concerné (voir ci-dessous pour les moins de 25 ans)
Personnes seule ou couple avec un enfant à charge	150 €	150 € + 100 €	100 €
Personnes seule ou couple avec deux enfants à charge	150 €	150 € + 200 €	200 €
Personnes seule ou couple avec 3 enfants à charge	150 €	150 € + 300 €	300 €
Par enfant supplémentaire (1)	+100 €	+100 €	+100 €

(1) L'aide exceptionnelle de solidarité n'est pas plafonnée à 3 enfants

→ Un soutien apporté à 59 775 jeunes néo-aquitains en difficultés financières

Parmi les personnes les plus touchées par les conséquences sociales de la crise, les jeunes, qu'ils soient étudiants boursiers ou en situation de précarité, seront également soutenus.

Une aide de 150 euros sera versée aux jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement.

Les étudiants boursiers bénéficieront par ailleurs d'une aide similaire versée par les CROUS.

Le versement de ces aides sera effectué par les CAF et la MSA **à partir du 27 novembre**. Elle sera automatique pour toute personne bénéficiaire d'une de ces prestations en septembre ou octobre 2020.